



## ARRÊTÉ DE POLICE DU BOURGMESTRE

**Concerne : Service funéraire – Aménagements temporaires de circulation rue de l'église le samedi 09 novembre 2024**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;  
Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;  
Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;  
Vu l'organisation des funérailles de Madame Christelle LEROY le samedi 09 novembre 2024 à 10h30 à l'église de Grand-Marchin ;  
Attendu qu'un nombre important de visiteurs sont attendus pour rendre un dernier hommage au défunt ;  
Attendu que les funérailles occasionneront une emprise sur la chaussée et sur les possibilités de parking, avec occupation d'une partie de la voirie ;  
Vu la situation des lieux ;  
Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique;

### Le Bourgmestre,

**ARRÊTE :**

#### Article 1<sup>er</sup> :

**Samedi 09 novembre 2024 entre 10h00 et 13h la circulation ne sera autorisée rue de l'église que dans le sens de la descente entre l'église et le carrefour de Saule-Marie, et sera maintenue dans les deux sens entre la rue de Grand-Marchin et l'église ; le parking situé devant l'église sera uniquement accessible au(x) véhicule(s) des pompes funèbres ainsi qu'aux *membres de la famille proche* ; le stationnement des autres véhicules ne sera autorisé que le long du côté droit de la chaussée, entre l'église et le carrefour de Saule-Marie. Le tronçon concerné par le sens unique sera limité à 30km/h.**

#### Article 2 :

**La signalisation (E1, F19, C1, C43) et le dispositif dissuasif (BN, rubalise) seront placés par le service travaux.**

#### Article 3:

Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

#### Article 4:

Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

#### Article 5:

Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, et à notre police locale.

Marchin, le 04 novembre 2024



Le Bourgmestre,  
Adrien CARLOZZI

